

Synthèse du 1^{er} Atelier National sur la fiscalité forestière incitative

Lieu : Direction Générale des Impôts (MINFI), Yaoundé (Cameroun)

Date : 1^{er} juin 2021

1. **Ancrage** : décision des Ministres des forêts de la zone CEMAC d'interdire l'exportation des grumes au 1^{er} janvier 2022 et d'harmoniser la fiscalité forestière en conséquence.
2. **Objectifs de la conférence**
 - Échanger sur les résultats de recherche récemment publiés sur ce sujet par la Banque Mondiale¹ et l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT)².
 - Etudier un cas pratique de mise en place d'une fiscalité écologique dans la sous-région
 - Tirer les leçons du Gabon ayant interdit l'exportation des grumes depuis 10 ans
 - Réfléchir sur les mesures permettant d'augmenter les recettes forestières au Cameroun.
 - Proposer des recommandations pour la Commission interministérielle sous l'égide de la Primature, qui travaille actuellement sur ces questions.
3. **Constats**
 - La forêt est un secteur stratégique au Cameroun. Elle génère plus de 60 milliards FCFA de revenus par an de recettes fiscales (2^{ème} contributeur au PIB), et 23.000 emplois formels.
 - En raison de la persistance de l'exploitation forestière illégale, sa contribution au budget national n'atteint pas son réel potentiel fiscal.
 - Des leviers doivent être trouvés pour permettre un élargissement de la base fiscale et pour encourager les opérateurs sur la voie d'une gestion forestière vertueuse.
4. **Certification tierce partie**
 - La certification tierce partie est de plus en plus demandée -et parfois exigée- sur le marché international, non seulement dans le domaine forestier, mais aussi pour de nombreux autres produits (cacao, huile de palme, etc.)
 - Dans le cadre de la réglementation sur la déforestation en préparation au sein de l'UE, il est envisagé de favoriser fiscalement les produits certifiés, capables de démontrer une bonne empreinte environnementale et sociale, au travers de systèmes de certification.
 - En 2018, le Président Ali Bongo a rendu obligatoire la certification privée de gestion durable pour toutes les concessions forestières dès 2022.
5. **Fiscalité verte et écologique**
 - Elle permet de favoriser la gestion durable grâce à une fiscalité différenciée
 - Le système de bonus-malus permet d'accroître les recettes fiscales grâce à un taux de fiscalité incitative, en fonction du niveau de certification (légalité ou durabilité). En pratique, le bois exporté non certifié est davantage taxé (malus), et le bois certifié est moins taxé (rabais fiscal).
 - Ce mécanisme est conçu pour être a minima budgétairement neutre : il n'entraîne aucune perte pour l'État. En réalité, l'expérience démontre qu'il génère d'abondantes recettes (cf. chiffres du Gabon ci-après)
 - Afin de rester budgétairement neutre sur le long terme, le mécanisme est dynamique : il est régulièrement ajusté en fonction du nombre d'entreprises certifiées.

¹ https://www.climateinvestmentfunds.org/sites/cif_enc/files/knowledge-documents/designing_fiscal_instruments.pdf

² https://www.ito.int/direct/topics/topics_pdf_download/topics_id=6682&no=1&lang=fr&disp=inline

Synthèse du 1^{er} Atelier National sur la fiscalité forestière incitative

- Le MINFOF considère que cette option doit être étudiée au regard des futures autorisations FLEGT, délivrées par l'autorité publique.

6. L'expérience concrète de la fiscalité verte et incitative au Gabon

- Le Gabon a interdit l'exportation des grumes dès 2010. Les recettes fiscales ont alors diminué de 75% : de 14,8 Milliards FCFA en 2007 à 3,8 Milliards FCFA en 2014.
- 10 ans plus tard, le Gabon a mis en place le système de bonus/malus (fiscalité incitative), qui a non seulement pour effet d'inciter à la certification voulue par l'Etat, mais aussi de générer de copieuses recettes fiscales additionnelles.
- La loi rectificative de 2020 vise que tout le bois soit certifié et transformé. Pour ce faire, la taxe à la superficie est différenciée en fonction du niveau d'engagement vers la gestion durable (certifié durable = 300 FCFA/ha, certifié légal = 600 FCFA/ha, non certifié = 800 FCFA/ha). Et la taxe à l'export est différenciée suivant le niveau de transformation.
- Les résultats de cette politique incitative sont remarquables :
 - Les recettes fiscales sur la taxe à la superficie ont **doublé** = de 6.5 Milliards FCFA en 2019 à 12 Milliards FCFA en 2020
 - Les recettes fiscales à l'export ont été **multipliées par 5** = de 5 milliards de FCA en 2019 à 24 milliards de FCFA en 2020.

7. Quelles pistes fiscales pour le Cameroun ?

- Interdire l'exportation des grumes au Cameroun au 1er janvier 2022 pourrait donc avoir des conséquences désastreuses sur les recettes fiscales. En effet, plus de 80% des recettes domestiques forestières proviennent actuellement de l'exportation des grumes.
- Si le manque à gagner fiscal était reporté sur une taxation accrue des produits transformés, ces derniers perdraient alors toute compétitivité régionale. En effet, la taxe d'exportation de ces produits au Cameroun est déjà la plus élevée de la sous-région (10%, contre 4% au Congo et en RCA). Pour compenser la perte fiscale, il faudrait en effet augmenter le taux de cette taxe de 10 à ... 26% (!)

Alors, quelles pistes pour compenser cette perte programmée de recettes dès 2022 ?

- **Piste 1** : accroître la base fiscale en formalisant le secteur informel, qui à ce jour n'est pas inséré dans le circuit de taxation.
- **Piste 2** : accroître le taux de recouvrement grâce à une fiscalité incitative (bonus-malus)
 - Introduire le système de bonus en faveur des entreprises certifiées
 - Introduire un système de malus pour les entreprises non certifiées, afin de garantir a minima la neutralité budgétaire, mais plus certainement de générer des excédents budgétaires
 - Baser ce système de bonus-malus sur les taxes spécifiques ayant le potentiel fiscal le plus important, c.-à-d. les droits et taxes de sortie (35% de la valeur FOB).
- Autres pistes : industrialiser la filière, créer des Zones Économiques Spéciales, investir dans la formation aux métiers du bois.